

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET PAR VOIE DE VISIOCONFÉRENCE, LE 21 SEPTEMBRE 2020, À 19 H 32.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Reconnaissance des athlètes des Olympiques spéciaux du Québec

3. DEMANDES VERBALES

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 17 août 2020

4.2 Séance spéciale du 8 septembre 2020

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

5.2 Directeur du Service de la culture, des communications et des loisirs – monsieur Mathieu Lagacé – permanence

5.3 Adoption – règlement numéro 1270-2020 décrétant des travaux de réfection de l'émissaire pluvial sur la rue Jean-Duceppe ainsi que sur l'avenue des Champs-Élysées et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 217 650 \$ à cette fin

5.4 Cession d'une partie du lot 6 227 192 – 690, rue Denis

5.5 Cession d'une partie du lot 6 227 192 – 700, rue Denis

5.6 Réforme cadastrale – correction de titre de propriété – acte de cession – rue Denis – autorisation de signature

5.7 Vente de terrain – rue des Affaires – secteur industriel

5.8 Servitudes – réfection de l'émissaire du réseau pluvial – rue Jean-Duceppe – lots 4 925 124 et 4 925 127 – mandat

5.9 Extrait du registre de déclaration de l'employé(e) en vertu du Code d'éthique et de déontologie – dépôt

5.10 Roy & Asselin, avocats – honoraires

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Surveillance et prévision des crues sur la rivière l'Assomption – Hydro Météo – mandat

6.2 Retrait des matières ligneuses – rivière L'Assomption – mandat

6.3 Stations télémétriques – Hydro Météo – mandat

6.4 Divers travaux de nettoyage – réseau pluvial – mandat

6.5 Nettoyage des puisards – mandat

6.6 Réfection du Bâtiment des organismes – Gilles Malo inc. – certificat de paiement no 7

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Adoption second projet – règlement numéro 1271-2020 modifiant les zones VILL-207, VILL-208, R-1 256 afin d'y autoriser un développement immobilier (Les Berges des Prairies) de type R-3 et établissant les critères à cette fin
- 7.2 Dérogation mineure numéro 2020-00384 (16, rue Guy)
- 7.3 Dérogation mineure numéro 2020-00400 (17, avenue des Bouleaux)
- 7.4 Dérogation mineure numéro 2020-00444 (11, rue Gauthier nord)
- 7.5 Dérogation mineure numéro 2020-00436 (481, Route 131)
- 7.6 Étude de PIIA – projet de remplacement des enseignes apposées sur le bâtiment et modification des panonceaux des deux enseignes sur poteau – 481, Route 131
- 7.7 Étude de PIIA – projet d'ajout d'une enseigne apposée sur le bâtiment et une enseigne sur poteau – 55, rue Coulombe
- 7.8 Étude de PIIA – projet de remplacement du panonceau de l'enseigne – 263, boulevard Antonio-Barrette
- 7.9 Étude de PIIA – projet de remplacement du revêtement de la toiture – 539, Route 131
- 7.10 Gestion de l'eau potable 2019 – rapport annuel
- 7.11 Les Fleurons du Québec – adhésion

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 8.1 Programme de supplément au loyer – Propulsion Lanaudière et Résidence des Prairies
- 8.2 Centre de femmes Marie-Dupuis – adhésion – renouvellement

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1 Programmation de loisirs – automne 2020 – modifications
- 9.2 Programmation de loisirs – automne 2020 – report du Grand Défi Pierre-Lavoie
- 9.3 Halloween 2020 – programmation
- 9.4 Centre Multisport – utilisation – annexe à l'entente – autorisation de signature
- 9.5 Club de soccer Lanaudière-Nord Noir et Or – frais de surface 2020-2021 – subvention
- 9.6 Club de soccer Lanaudière-Nord Noir et Or – inscriptions été 2020 – recommandation de paiement
- 9.7 Gym Annalie – inscriptions hiver et été 2020 – recommandation de paiement

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Programmation du Carrefour culturel 2020-2021 – Les réveillons de M. Desneiges – modification

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

À la salle des délibérations du conseil :

madame Suzanne Dauphin, mairesse

madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie

monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain

madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage

monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi

madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Par voie de visioconférence :

monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

Chacune de ses personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à cette séance à la salle des délibérations du conseil, monsieur Carol Henri et madame Audrey Chevrette, respectivement, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière, et par voie de visioconférence, madame Marie-Andrée Breault, directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 32.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

404-09-2020

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

2.1 Reconnaissance des athlètes des Olympiques spéciaux du Québec

405-09-2020

ATTENDU QUE monsieur Alex Lacasse et madame Rachel Chevrette, athlètes prairiquois, ont participé aux Jeux nationaux à Thunder Bay du 23 février au 1^{er} mars 2020;

ATTENDU QUE les deux athlètes se sont démarqués en ski de fond, monsieur Lacasse s'étant mérité une médaille d'or au 500 mètres et madame Chevrette une médaille d'or au 100 mètres et une autre au 1 kilomètre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies applaudissent monsieur Alex Lacasse et madame Rachel Chevrette, athlètes prairiquois, pour leur performance remarquable aux Jeux nationaux à Thunder Bay et leur transmettent toute leur admiration à cet égard.

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 17 août 2020

406-09-2020

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 août 2020 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

4.2 Séance spéciale du 8 septembre 2020

407-09-2020

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 8 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 8 septembre 2020 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

408-09-2020

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 16 juillet au 21 septembre 2020 inclusivement et totalisant une somme de 1 881 346,75 \$.

5.2 Directeur du Service de la culture, des communications et des loisirs – monsieur Mathieu Lagacé – permanence

409-09-2020

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 386-06-2019, l'embauche de monsieur Mathieu Lagacé au poste de directeur du Service de la culture, des communications et des loisirs était soumise à une probation d'un an;

ATTENDU la politique et la procédure d'appréciation du rendement du personnel d'encadrement;

ATTENDU QUE ladite période de probation a pris fin le 5 août 2020 et que monsieur Mathieu Lagacé a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE monsieur Mathieu Lagacé obtienne sa permanence en date du 5 août 2020 et qu'il soit désigné comme directeur du Service de la culture, des communications et des loisirs de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE lui soit accordé la progression à l'intérieur de l'échelle salariale telle qu'établie au formulaire d'appréciation et de recommandation de la contribution des cadres signé par madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, en date du 10 septembre 2020.

5.3 Adoption – règlement numéro 1270-2020 décrétant des travaux de réfection de l'émissaire pluvial sur la rue Jean-Duceppe ainsi que sur l'avenue des Champs-Élysées et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 217 650 \$ à cette fin

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1270-2020 ainsi que sa portée.

410-09-2020

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 17 août 2020 concernant le règlement numéro 1270-2020 décrétant des travaux de réfection de l'émissaire pluvial sur la rue Jean-Duceppe ainsi que sur l'avenue des Champs-Élysées et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 217 650 \$ à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1270-2020 décrétant des travaux de réfection de l'émissaire pluvial sur la rue Jean-Duceppe ainsi que sur l'avenue des Champs-Élysées et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 217 650 \$ à cette fin, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

411-09-2020

5.4 Cession d'une partie du lot 6 227 192 – 690, rue Denis

ATTENDU QU'une partie d'un ancien chemin public sans désignation cadastrale, montré au cadastre original de la paroisse de Saint-Charles-Borromée, à la limite du territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, a fait l'objet d'une intégration à l'intérieur d'une subdivision déposée avant la réforme cadastrale (lot 208-10 du cadastre de la paroisse de Saint-Charles-Borromée);

ATTENDU QU'à la suite de la réforme cadastrale, cet ancien chemin public fut identifié par un nouveau lot distinct, impliquant l'amputation de l'ancien lot 208-10 par la parcelle de cet ancien chemin public;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos de permettre la correction des titres de propriété de l'immeuble précité affecté par cet ancien chemin public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville cède à madame Marguerite Vaillancourt une partie du lot 6 227 192, tel que décrite par la description technique préparée par la firme Dazé-Neveu arpenteurs-géomètres, dossier 53852, minute 2959;

Que les frais pour la subdivision de la parcelle du lot 6 227 192 nécessaire à la rédaction de l'acte de cession ainsi que les frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte de cession sont à la charge de madame Marguerite Vaillancourt.

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à cette session.

5.5 Cession d'une partie du lot 6 227 192 – 700, rue Denis

412-09-2020

ATTENDU QU'une partie d'un ancien chemin public sans désignation cadastrale, montré au cadastre original de la paroisse de Saint-Charles-Borromée, à la limite du territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, a fait l'objet d'une intégration à l'intérieur d'une subdivision déposée avant la réforme cadastrale (lot 208-9 du cadastre de la paroisse de Saint-Charles-Borromée);

ATTENDU QU'à la suite de la réforme cadastrale, cet ancien chemin public fut identifié par un nouveau lot distinct, impliquant l'amputation de l'ancien lot 208-9 par la parcelle de cet ancien chemin public;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos de permettre la correction des titres de propriété de l'immeuble précité affecté par cet ancien chemin public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville cède au propriétaire en titre de l'immeuble du 700, rue Denis une partie du lot 6 227 192, tel qu'identifié par le lot projeté no. 6 387 784 au projet de plan cadastral préparé par Pierre Robitaille, arpenteur géomètre, dossier no. 2503-0259-79373- 53852, minute 15002.

Que les frais pour la subdivision de la parcelle du lot 6 227 192 (lot 6 387 784 projeté) nécessaire à la rédaction de l'acte de cession ainsi que les frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte de cession soient à la charge du propriétaire en titre de l'immeuble du 700, rue Denis ou son mandataire.

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à cette cession.

5.6 Réforme cadastrale – correction de titre de propriété – acte de cession – rue Denis – autorisation de signature

413-09-2020

ATTENDU QU'à la suite de la réforme cadastrale, une partie d'un ancien chemin public sans désignation cadastrale, à la limite du territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, affecte certains lots situés sur la rue Denis;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos de permettre la correction des titres de propriété des immeubles affectés par cet ancien chemin public, sur demande des propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville soit autorisée à céder une partie du lot 6 227 192, aux propriétaires des immeubles sur la rue Denis affectés par l'ancien chemin public sans désignation cadastrale;

Que les frais pour la subdivision de la parcelle du lot 6 227 192 nécessaire à la rédaction de l'acte de cession ainsi que les frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte de cession sont à la charge des propriétaires concernés demandant la correction de titre;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces cessions.

5.7 Vente de terrain – rue des Affaires – secteur industriel

Ce point est retiré de la présente séance et sera traité lors d'une séance ultérieure.

5.8 Servitudes – réfection de l'émissaire du réseau pluvial – rue Jean-Duceppe – lots 4 925 124 et 4 925 127 – mandat

414-09-2020

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de la réfection de l'émissaire du réseau pluvial, il y a lieu d'établir des servitudes visant deux parcelles de lot à la limite des lots 4 925 124 et 4 925 127 sur la rue Jean-Duceppe et affectant ces deux lots;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un notaire pour la préparation des actes notariés visant à établir les servitudes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'un mandat est accordé à l'étude Gagnon Cantin Lachapelle et Associés, pour la préparation des actes notariés afin d'établir des servitudes visant deux parcelles de lot à la limite des lots 4 925 124 et 4 925 127 sur la rue Jean-Duceppe et affectant ces deux lots;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

5.9 Extrait du registre de déclaration de l'employé(e) en vertu du Code d'éthique et de déontologie – dépôt

Monsieur Serge Landreville dépose, conformément à l'article 8.5.2 du règlement numéro 1033-2012 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés(es) municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, un extrait du registre contenant la déclaration de l'employé(e) en vertu du code d'éthique et de déontologie relativement à la réception d'un don, d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage reçu.

5.10 Roy & Asselin, avocats – honoraires

415-09-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy & Asselin inc., avocats, pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy & Asselin inc. avocats, les honoraires professionnels suivants :

- un montant de 76,57 \$, incluant les taxes et déboursés (facture 2772);
- un montant de 301,81 \$, incluant les taxes (facture 2833).

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Surveillance et prévision des crues sur la rivière l'Assomption – Hydro Météo – mandat

416-09-2020

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies renouvelle son contrat avec Hydro Météo inc. pour effectuer la surveillance et la prévision des crues sur la rivière l'Assomption pour la saison 2020-2021, le tout selon les termes et conditions décrits à l'offre de services du 27 août 2020, pour le prix de 17 629 \$, taxes en sus;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

6.2 Retrait des matières ligneuses – rivière L'Assomption – mandat

417-09-2020

ATTENDU QUE les matières ligneuses présentes dans cinq secteurs de la rivière l'Assomption deviennent un obstacle à la circulation de la glace lors de la crue printanière annuelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme experte dans le cadre du retrait de ces matières ligneuses;

ATTENDU la proposition de services soumise par Hydro Météo inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Hydro Météo inc. selon l'offre de services datée du 15 septembre 2020 qui prévoit des honoraires totalisant de 14 898,75 \$, taxes en sus, pour procéder au retrait des matières ligneuses dans cinq secteurs de la rivière l'Assomption, soit :

- à proximité de la propriété située au 58, place G-A Sansregret;
- à proximité de la propriété située au 89, rue Gaston;
- à proximité de la propriété située au 3, place Raoul-Rivest;
- secteur du Chemin Numéro-4;
- à proximité de la propriété située au 149-151, rue Gauthier.

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

6.3 Stations télémétriques – Hydro Météo – mandat

418-09-2020

ATTENDU QU'une offre de service est soumise à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour effectuer des entretiens et opérations aux stations télémétriques pour la période de novembre 2020 à octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies renouvelle son contrat avec Hydro Météo inc. afin d'effectuer les entretiens et opérations aux stations télémétriques pour la période de novembre 2020 à octobre 2021, le tout selon les termes et conditions décrits à l'offre de services du 15 septembre 2020, pour le prix de 2 270 \$ ainsi qu'un frais d'abonnement cellulaire au coût de 480 \$, taxes en sus;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

6.4 Divers travaux de nettoyage – réseau pluvial – mandat

419-09-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie divers travaux de nettoyage sur le réseau pluvial;

ATTENDU les offres de services soumises par Innov-vac inc. et EBI Envirotech inc.;

ATTENDU QU'après analyse des propositions, monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics, recommande, dans sa note du 17 septembre 2020, de retenir la proposition de Innov-vac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Innov-vac inc., pour procéder à divers travaux de nettoyage sur le réseau pluvial, le tout selon l'offre de services datée du 14 septembre 2020 qui prévoit un taux horaire de 210 \$;

QUE monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

6.5 Nettoyage des puisards – mandat

420-09-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie le nettoyage des puisards;

ATTENDU les offres de services soumises par Innov-vac inc. et EBI Envirotech inc. en ce qui a trait au nettoyage des puisards;

ATTENDU QU'après analyse des propositions, monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics, recommande, dans sa note du 17 septembre 2020, de retenir la proposition de EBI Envirotech inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater EBI Envirotech inc., pour procéder au nettoyage des puisards, le tout selon l'offre de services datée du 14 septembre 2020 qui prévoit un taux horaire de 24,97 \$, pour un total de 9 988 \$, taxes en sus;

QUE monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

6.6 Réfection du Bâtiment des organismes – Gilles Malo inc. – certificat de paiement no 7

421-09-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Gilles Malo inc. l'exécution de travaux dans le cadre de la réfection du Bâtiment des organismes;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Denis Clermont, architecte de Architectes Clermont St-Germain associés, et que ce dernier émet le certificat de paiement no 7 et en recommande le paiement dans sa lettre du 7 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Gilles Malo inc. la somme de 430 207,39 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1220-1-2019.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Adoption second projet – règlement numéro 1271-2020 modifiant les zones VILL-207, VILL-208, R-1 256 afin d'y autoriser un développement immobilier (Les Berges des Prairies) de type R-3 et établissant les critères à cette fin

422-09-2020

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter, avec modifications, le second projet de règlement numéro 1271-2020 :

- modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en :
 - créant les zones R-3 351, P-1 352, R-3 353 et R-3 354 à même une partie de la zone Vill. 207 et de la zone R-1 256 et agrandissant la zone Vill. 208 à même la partie résiduelle de la zone Vill. 207
 - révisant une partie des normes de stationnement relatives à l'ensemble du territoire
 - ajoutant et remplaçant certaines définitions
- modifiant le règlement de construction 300-A-1990 en ajoutant des considérants relatifs à la sécurité incendie
- modifiant le règlement de lotissement 300-B-1990 en intégrant de nouvelles dispositions relatives à la cession aux fins de parcs

- modifiant le règlement de lotissement 300-B-1990 en y modifiant les conditions liées à l'émission d'un permis de lotissement
- modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 822-2005 en y assujettissant systématiquement tous les bâtiments commerciaux situés en zone résidentielle (R-1, R-2 ou R-3), en assujettissant systématiquement tous les bâtiments résidentiels de quatre étages et plus et en établissant les critères applicables à l'analyse des demandes.
- modifiant le règlement sur les usages conditionnels 835-2006 en y assujettissant l'agrandissement des résidences pour personnes âgées au-delà de 215 unités au sein de la zone.

423-09-2020

7.2 Dérogation mineure numéro 2020-00384 (16, rue Guy)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 648 et située au 16, rue Guy;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'une piscine à l'intérieur d'une cour avant secondaire adjacente à une cour avant autre qu'une cour avant secondaire sans que cette dernière soit située dans la partie du terrain localisée entre le prolongement du mur arrière du bâtiment principal et la ligne arrière de l'emplacement et alors que cette dernière se trouve à 2,30 mètres de la ligne de l'emprise de la rue;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2020-00384 et la recommandation favorable, sous réserve de conditions, émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2020-00384 soit acceptée, sous réserve des conditions suivantes :

- qu'une haie de 1,85 mètre soit implantée en façade de la rue Alain sur toute la longueur de la cour avant secondaire;
- qu'une deuxième section de haie soit également installée parallèlement à la façade du bâtiment, de l'abri d'auto existant à la section de haie à installer le long de la rue Alain;
- que lesdites haies respectent les dispositions du règlement de zonage quant à leur implantation;
- que le permis de construction autorisant le début des travaux en lien à l'installation de la piscine ne soit pas délivré avant que l'aire de stationnement desservant la propriété ne soit redevenue conforme à la réglementation municipale applicable. À cette fin, le demandeur devra obtenir un permis conformément aux dispositions du règlement de zonage.

7.3 Dérogation mineure numéro 2020-00400 (17, avenue des Bouleaux)

424-09-2020

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jacques Gauthier en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 927 511 située au 17, avenue des Bouleaux;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser l'implantation d'une remise et d'un garage attenant;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2020-00400 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2020-00400 soit acceptée.

7.4 Dérogation mineure numéro 2020-00444 (11, rue Gauthier nord)

425-09-2020

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en regard des propriétés portant les numéros de lots 4 925 602, 4 925 604 et 4 925 605 situées au 11, rue Gauthier nord;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la création des lots 6 383 524 et 6 384 631 à même une partie des lots 4 925 602, 4 925 604 et 4 925 605;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2020-00444 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2020-00444 soit acceptée.

7.5 Dérogation mineure numéro 2020-00436 (481, Route 131)

426-09-2020

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par les Enseignes Pattison en regard de la propriété portant les numéros de lots 4 924 888 et 6 110 665, située au 481, Route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'installation de deux nouvelles enseignes de 5,44 mètres carrés apposées sur l'avant-toit du bâtiment afin que celles-ci remplacent l'enseigne existante située au même endroit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2020-00436 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2020-00436 soit acceptée à la condition que la bannière existante soit retirée de manière à respecter la superficie maximale d'affichage prévue au règlement.

7.6 Étude de PIIA – projet de remplacement des enseignes apposées sur le bâtiment et modification des panonceaux des deux enseignes sur poteau – 481, Route 131

427-09-2020

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée par les Enseignes Pattison en regard de l'immeuble situé au 481, Route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de remplacer les enseignes apposées sur le bâtiment des institutions La Turquoise et Intact Assurance ainsi qu'à modifier les panonceaux des deux enseignes sur poteau dédiées à l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble situé au 481, Route 131, ayant pour objet de remplacer les enseignes apposées sur le bâtiment des institutions La Turquoise et Intact Assurance ainsi qu'à modifier les panonceaux des deux enseignes sur poteau dédiées à l'immeuble ci-dessus décrit.

7.7 Étude de PIIA – projet d'ajout d'une enseigne apposée sur le bâtiment et une enseigne sur poteau – 55, rue Coulombe

428-09-2020

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée par JB Enseignes inc. pour l'institution Clinique podiatrice Mélanie LaPlante inc. en regard de l'immeuble situé au 55, rue Coulombe;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'ajouter une enseigne apposée sur le bâtiment en façade de la rue Coulombe, ainsi qu'une enseigne sur poteau dédié à l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble situé au 55, rue Coulombe, ayant pour objet d'ajouter une enseigne apposée sur le bâtiment en façade de la rue Coulombe, ainsi qu'une enseigne sur poteau dédié à l'immeuble ci-dessus décrit.

429-09-2020

7.8 Étude de PIIA – projet de remplacement du panneau de l’enseigne – 263, boulevard Antonio-Barrette

ATTENDU la demande d’étude de plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l’immeuble situé au 263, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de remplacer le panneau de l’enseigne s’y trouvant;

ATTENDU l’analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :
D’approuver le plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l’immeuble situé au 263, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet de remplacer le panneau de l’enseigne s’y trouvant.

430-09-2020

7.9 Étude de PIIA – projet de remplacement du revêtement de la toiture – 539, Route 131

ATTENDU la demande d’étude de plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) déposée par Joliette Ford Usagé en regard de l’immeuble situé au 539, Route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet le remplacement du revêtement de la toiture de l’immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l’analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D’approuver le plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l’immeuble situé au 539, Route 131, ayant pour objet le remplacement du revêtement de la toiture de l’immeuble ci-dessus décrit.

7.10 Gestion de l’eau potable 2019 – rapport annuel

Madame Nicole Chevalier dépose le rapport annuel de la gestion de l’eau potable 2019 préparé par monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques, lequel a reçu l’approbation du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

431-09-2020

7.11 Les Fleurons du Québec – adhésion

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire participer pour les trois prochaines années au programme des Fleurons du Québec;

ATTENDU QUE le tarif triennal en vigueur pour les municipalités de 5 000 à 19 999 habitants est de 2 242\$;

ATTENDU QUE le tarif d'adhésion triennal comprend des services d'accompagnement et de mise en valeur des efforts des municipalités en matière de verdissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies aux Fleurons du Québec pour les années 2021 à 2023 au montant de 2 242 \$, taxes en sus.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Programme de supplément au loyer – Propulsion Lanaudière et Résidence des Prairies

432-09-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a signé en 2014 deux ententes, avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Joliette (l'Office) concernant le Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis;

ATTENDU QUE les deux ententes ont été renouvelées du 1^{er} décembre 2018 au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE l'Office a été désigné pour assurer la gestion du Programme de supplément au loyer dans le cadre du projet « Investissons dans la vie » de Propulsion Lanaudière et du projet de la Résidence des Prairies;

ATTENDU QU'en vertu des ententes, la Ville s'est engagée à payer à l'avance, le premier jour de chaque mois, un montant représentant 10 % du supplément au loyer que l'Office est lui-même tenu de verser, conformément aux ententes;

ATTENDU QUE l'Office a produit à la Ville une facture pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, représentant 10 % du supplément au loyer de Propulsion Lanaudière, Projet « Investissons dans la vie » pour un montant de 10 422 \$ ainsi qu'un montant de 8 013,60 \$ pour la Résidence des Prairies, pour un total de 18 435,60 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De payer à l'Office des versements mensuels totalisant 1 536,30 \$ représentant le supplément au loyer de Propulsion Lanaudière, Projet « Investissons dans la vie » pour 868,50 \$ et le supplément au loyer de la Résidence des Prairies pour 667,80 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

8.2 Centre de femmes Marie-Dupuis – adhésion – renouvellement

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet, madame la conseillère Marie-Christine Laroche s'abstient de participer aux délibérations.

433-09-2020

Il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Centre de femmes Marie-Dupuis pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et d'acquitter la cotisation de 15 \$ s'y rapportant.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Programmation de loisirs – automne 2020 – modifications

434-09-2020

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé, par sa résolution numéro 329-07-2020, la programmation de loisirs pour l'automne 2020;

ATTENDU QUE dans le cadre de la situation actuelle de la pandémie, il y a lieu d'apporter des ajustements au niveau de la programmation d'automne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'ANNULER les activités suivantes prévues à la programmation de loisirs – automne 2020 :

- Ateliers de psychomotricité | 4-5 ans par la professeure Annie Poissant;
- Pirouette et Cabriole | 6-12 mois par la professeure Annie Poissant;
- Badminton | 9-12 ans par ABRL;
- Hockey cosom | 6-12 ans par Para's'cool;

DE MODIFIER les activités suivantes prévues à la programmation de loisirs – automne 2020, afin que celles-ci se lisent désormais comme suit :

ENFANTS DU PRIMAIRE

Bricolage Maternelle	8 part. X 32 \$ =	256,00 \$	Professeure : Lise Jollet
	50 % =	<u>254,88 \$</u>	10 h X 25 \$ = 250,00 \$
8 cours	Total :	510,88 \$	A.S = 45,00 \$
Début le 8 octobre 2020			Frais d'admin 5% = 14,75 \$
Min : 6 Max : 8			Matériel = <u>200,00 \$</u>
			Total : 509,75 \$

Théâtre 8-12 ans NOUVEAUTÉ	8 part. X 44,75 \$ =	358,00 \$	Professeure : Camille Chaloux
	50 % =	<u>356,92 \$</u>	10 h X 40 \$ = 400,00 \$
8 cours	Total :	714,92 \$	Racc X 160 \$ = 160,00 \$
Début le 2 octobre 2020			A.S. = 100,80 \$
Min : 8 Max : 10			Frais d'admin 5% = 33,04 \$
			Matériel : <u>20,00 \$</u>
			Total : 713,84 \$

D'AJOUTER l'activité suivante à la programmation de loisirs – automne 2020 :

ENFANTS DU PRIMAIRE

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
Soccer extérieur 6-12 ans 5 cours Début le 8 octobre 2020 Min : 12 Max : 14	12 part. X 25,75 \$ = 309,00 \$	Professeur : Para's'cool
	50 % = <u>309,21 \$</u>	12 part. X 38,75 \$ = 465,00 \$
	Total : 618,21 \$	Racc. X 96 \$ = 96,00 \$
		Frais d'admin 5% = <u>28,05 \$</u>
		TOTAL : <u>589,05 \$</u>
		Total avec taxes : 618,43 \$

9.2 Programmation de loisirs – automne 2020 – report du Grand Défi Pierre-Lavoie

435-09-2020

ATTENDU QUE le Grand Défi Pierre-Lavoie a annulé la marche qui était prévue, pour Notre-Dame-des-Prairies, le 18 octobre 2020 et que l'événement est reporté en 2021;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie en date du 11 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De reporter l'événement dans le cadre du Grand Défi Pierre-Lavoie en 2021.

9.3 Halloween 2020 – programmation

436-09-2020

ATTENDU QUE le service des loisirs et des saines habitudes de vie de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies propose une programmation des activités entourant la fête de l'Halloween;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie en date du 11 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter la programmation des activités entourant la fête de l'Halloween 2020 présentée par le Service des loisirs et des saines habitudes de vie de la Ville;

D'approuver le budget inhérent aux activités entourant la fête de l'Halloween 2020 estimé à 4 000 \$.

9.4 Centre Multisport – utilisation – annexe à l'entente – autorisation de signature

437-09-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a conclu une entente avec le Centre Multisport pour l'utilisation du centre et des surfaces synthétiques;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Samares demande aux villes et municipalités qui utilisent le Centre Multisport de signer une annexe à l'entente précisant les mesures supplémentaires devant être mise en place en temps de pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes de l'annexe à l'entente à intervenir avec le Centre de services scolaire des Samares précisant les mesures supplémentaires devant être mise en place en temps de pandémie de la COVID-19 concernant l'utilisation du Centre Multisport et des surfaces synthétiques;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite annexe à l'entente.

9.5 Club de soccer Lanaudière-Nord Noir et Or – frais de surface 2020-2021 – subvention

438-09-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies prévoit subventionner la pratique du soccer en assumant les frais de surface du Centre Multisport;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie du 11 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies subventionne les frais de surface dédiés à la pratique de soccer pour les jeunes prairiquoises et prairiquois inscrits au Club de soccer Lanaudière-Nord Noir et Or pour la saison automne-hiver 2020-2021 de la façon suivante, savoir :

Utilisation de surface	Frais de surface assumés par la Ville
1 fois par semaine	120 \$
2 fois par semaine (U8)	225 \$
2 fois par semaine (U9-U12)	250 \$
2 fois par semaine (U13-U16)	300 \$
17 parties	120 \$
1 fois par semaine (gardien de but)	120 \$

9.6 Club de soccer Lanaudière-Nord Noir et Or – inscriptions été 2020 – recommandation de paiement

439-09-2020

ATTENDU QUE le Club de soccer Lanaudière-Nord a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquoises et prairiquois au Club de soccer Le Laser pour la saison estivale 2020;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 11 septembre 2020, le paiement d'un total de 123 inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse au Club de soccer Lanaudière-Nord sa contribution sur les inscriptions pour la saison estivale 2020 totalisant un montant de 15 309 \$.

9.7 Gym Annalie – inscriptions hiver et été 2020 – recommandation de paiement

440-09-2020

ATTENDU QUE Gym Annalie a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquoises et prairiquois inscrits aux cours de gymnastique pour les saisons d'hiver et été 2020;

ATTENDU QUE la saison printemps 2020 a été annulée en raison de la Covid-19;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 14 septembre 2020, le paiement de 50 \$ au bénéfice de chaque élève inscrit, soit 41;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse une contribution de 50 \$ pour chaque élève inscrit aux cours de gymnastique offerts par Gym Annalie pour les saisons hiver et été 2020, laquelle contribution totalise 2 350 \$.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Programmation du Carrefour culturel 2020-2021 – Les réveillons de M. Desneiges – modification

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet, madame la mairesse Suzanne Dauphin s'abstient de participer aux délibérations.

441-09-2020

ATTENDU QUE, par la résolution 272-06-2020, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté sa programmation culturelle 2020-2021;

ATTENDU les normes sanitaires en vigueur en raison de la pandémie de la Covid-19;

ATTENDU la grande popularité des représentations scolaires et publiques du spectacle *Les réveillons de M. Desneiges* produit par l'Ensemble folklorique La Foulée;

ATTENDU le défi d'ajuster la scénographie en fonction des normes de distanciation et l'impossibilité de s'y conformer sans changer la nature du spectacle;

ATTENDU la volonté de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et de La Foulée de poursuivre cette collaboration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De reporter l'édition 2020 des *Réveillons de M. Desneiges* aux 10 et 11 décembre 2021;

D'approuver le budget inhérent au spectacle *Les réveillons de M. Desneiges*, pour un total de 6 500 \$, se détaillant comme suit :

- Cachet : 5 000 \$;
- Main-d'œuvre technique et location d'équipement : 1 000 \$;
- Aliments et boissons : 500 \$.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

442-09-2020

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 56.

Audrey Chevrette
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse